

Sécurité au travail : L'Aide Financière Simplifiée (AFS)

La Mutualité Sociale Agricole intervient pour la Santé-Sécurité au Travail des exploitants, salariés, employeurs et chefs d'entreprises agricoles. Elle agit pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques en agriculture.

Les conseillers en prévention, les médecins et les infirmiers de santé au travail sont là pour vous aider à trouver des solutions de prévention adaptées à votre situation.

L'Aide Financière Simplifiée (AFS), l'appui d'un expert et une aide financière :

L'Aide Financière Simplifiée (AFS) est un dispositif d'accompagnement de la MSA visant à améliorer la sécurité et les conditions de travail au sein des Très Petites Entreprises (TPE) ou exploitations agricoles.

En trois étapes (diagnostic et conseil, étude du dossier, versement de l'aide), ce dispositif, facile et rapide, vous apporte l'appui d'un conseiller en prévention MSA et un soutien financier de 50 % maximum de votre investissement, plafonné à 3 000 €.

Pour pouvoir bénéficier d'une AFS :

- Votre entreprise ou exploitation est affiliée à la MSA et elle est à jour de ses cotisations .
- Au cours des cinq dernières années, votre entreprise n'a bénéficié d'aucune aide financière de la MSA, supérieure à 250 €, au titre de la Santé-Sécurité au Travail.
- Vous avez réalisé ou êtes en cours d'élaboration de votre Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Deux aides financières simplifiées à votre disposition :

AFSA	AFSE
Entreprise employant entre 0,5 et 10 salariés (en équivalent temps plein)	Exploitants agricoles non employeurs de main d'œuvre ou employant moins de 0,5 salarié (en équivalent temps plein)
Avoir un projet de prévention primaire visant à réduire les risques suivants : machines agricoles, animaux, chutes de hauteur, Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), risques psychosociaux, risques chimiques, désinsertion professionnelle.	Avoir un projet d'amélioration des conditions de travail ou de prévention des risques professionnels auxquels l'exploitant est exposé.

Le montant annuel des dotations de ces dispositifs est limité et dépend de l'importance des populations couvertes par chacune des MSA.

Grâce à l'AFS :

- Un exploitant a investi dans un système de sécurisation du travail sur toiture.
- Un exploitant agricole a équipé son tracteur d'une caméra de recul.
- Un vigneron a investi dans des sièges roulants pour tailler la vigne.
- Un exploitant a bénéficié d'une analyse de son activité de pressurage (étude ergonomique) qui lui a permis de choisir le pressoir le plus adapté au besoin de son exploitation et de définir une implantation conçue pour faciliter les interventions humaines.

AFS : ce sont les bénéficiaires qui en parlent le mieux



Julie, viticultrice en Gironde :

« Pour moi, l'AFSA a été l'occasion de remettre à jour mon document unique avec l'aide de mes salariés. Le conseiller MSA m'a apporté de nombreux conseils pour les ajouts et modifications à apporter ».

L'Aide Financière Simplifiée (AFS)



Jean-Paul, viticulteur dans la Loire :

« L'AFSE m'a permis de me poser les bonnes questions sur mon travail et de prendre suffisamment de recul pour voir les points à améliorer. Du coup, j'ai fait les bons choix en matière d'amélioration des conditions de travail au quotidien en investissant dans des sièges roulants pour tailler ma vigne ».

Contractualiser une AFS doit permettre de :

- réaliser une analyse de son travail afin de préserver sa santé, sa sécurité et de gagner en efficacité et d'améliorer les conditions de travail de son entreprise,
- définir un plan de prévention des risques et mettre en oeuvre des actions adaptées à chaque structure,
- bénéficier des conseils d'un expert et d'un soutien financier pour mettre en oeuvre des actions concrètes et mener à bien un projet,
- gagner en tranquillité d'esprit.

Décider de changer un pressoir, de construire une nouvelle unité de cuverie, d'implanter une chaîne d'embouteillage sont des choix stratégiques d'investissement avec des répercussions potentielles sur les 20 prochaines années.

L'installation de passerelles et l'implantation judicieuse d'escaliers facilitent les interventions humaines sur les cuves, réduit les risques liés aux chutes de hauteur et évite des montées et descentes sur les différents niveaux de la cuverie.

La prise en compte des situations de réglage, de maintenance des machines mais aussi, d'évacuation des déchets facilitent et sécurisent les interventions humaines dans la conduite des installations.

Un sol avec une pente adaptée et des matériaux spécifiques facilitent l'écoulement des jus et eaux de rinçage, évitent des nettoyages fréquents et réduit le risque de chute et de glissade.

Le positionnement et le nombre des prises électriques facilitent le travail de maintenance et de contrôle.

Un projet d'investissement peut être accompagné dans le cadre des AFS notamment par un ergonomiste. Pour être efficace, l'intervention de la MSA doit avoir lieu le plus tôt possible dès l'intention du projet avant même que des plans soient réalisés.

L'accompagnement de la MSA peut aider à structurer le projet à partir d'un état des lieux, à réaliser un cahier des charges auprès des fournisseurs, concepteurs, cabinets d'ingénierie et architecte basés sur les caractéristiques et impératifs de fonctionnement propre à chaque exploitation ou entreprise.

Vous avez un projet d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail,

contactez le service Santé-Sécurité au Travail de votre MSA.